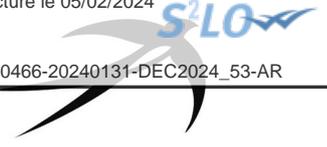


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_53

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Avenant à l'acte de création de la régie de recettes pour l'Espace de vie sociale Pierre Valette**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°2023-149 en date du 26 juillet 2023 portant la création d'une régie de recettes pour l'Espace de vie sociale Pierre Valette

Vu l'avis favorable du Comptable Public Responsable du SGC de MONTROUGE, en date du 17 janvier 2024.

Considérant que la Trésorerie publique a pour objectif d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour chaque régie.

DÉCIDE,

Article 1 : Il est prévu l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour la régie de recettes de l'Espace de vie sociale Pierre Valette.

Article 2 : La Maire et le Comptable Public SCG assignataire de Montrouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable Public Responsable du SGC de MONTROUGE et notifiée à la régisseuse titulaire de la régie et à sa suppléante.

Fait à Malakoff, le 17 janvier 2024

Jacqueline BELHOMME,
Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240131-DEC2024_53-AR



*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.